

## Lettre de Mgr Bégin au premier ministre de Québec

M. le premier ministre,

« La cité de Québec doit demander au Parlement, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation.

« Permettez-moi de profiter de cette circonstance pour vous prier instamment de faire introduire dans ce projet de loi une clause destinée à protéger nos communautés contre les demandes ruineuses de la corporation de la cité de Québec au sujet de la taxe de l'eau.

« Afin de ne rien demander qui ne puisse, ni ne doit être accordé, je range nos communautés en deux catégories :

« I. Celles qui sont réellement pauvres et ne s'occupent que d'œuvres de charité ;

« II. Celles qui, sans être riches précisément, peuvent cependant subsister par elles-mêmes.

« 1<sup>o</sup> Les communautés de notre ville qui ont le plus besoin de protection sous ce rapport sont les Sœurs de la Charité, les Sœurs du Bon-Pasteur, les Sœurs de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur et les Frères de Saint-Vincent de Paul (Ecole du Patronage). Ces communautés dépendent entièrement de la charité publique. Elles font l'œuvre de la ville, c'est-à-dire ce que la ville devrait faire complètement à ses frais et dépens, comme cela se pratique dans tous les pays du monde ; elles abritent sous leur propre toit les orphelins, les malades, les pauvres, les vieillards, les enfants abandonnés, les infirmes de la ville ; elles les nourrissent, elles les instruisent, elles les moralisent, elles leur donnent les soins des meilleurs médecins ; elles dépensent toute leur vie au service de ces infortunés ; elles font tout cela gratuitement pour la ville.

« 2<sup>o</sup> Quant aux autres communautés religieuses de la ville, qui sont exemptées par la loi de payer les taxes, vous n'ignorez probablement pas, M. le premier ministre, que le conseil de ville de Québec élude, autant qu'il le peut, les fins de la susdite loi, en leur chargeant pour l'eau un prix vraiment exorbitant, lequel peut d'ailleurs varier d'une année à l'autre suivant le bon plaisir du conseil.

« Voilà pourquoi je prends la liberté de vous demander de vouloir bien faire une loi générale qui oblige les conseils municipaux à donner des mètres ou compteurs à tous les propriétaires exempts de taxes qui le demanderont, loi qui fixerait en même temps le prix de l'eau. Ce prix pourrait être, ou bien